



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # AG-046-2019

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de l'**Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel** :

QUE le règlement # *AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 4 mars 2019

Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 mars 2019

Adoption du règlement : 11 mars 2019

Tenue du registre et approbation des personnes habiles à voter : 28 mars 2019

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 8 mai 2019

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # AG-046-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 15 mai 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 15 mai 2019 du journal L'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis